

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Arrêté de Police de Circulation Avenue des Charmes

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande présentée le 23 octobre 2023 par laquelle la société SAS LONGELIN ÉCLAIRAGE PUBLIC ET RÉSEAUX demeurant à ESCAUDAIN (59124), 245 Avenue Jules Guesde, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'Extension de réseau pour le compte d'ENEDIS, Avenue des Charmes, 59494 Aubry du Hainaut, pour une durée de 30 jours calendaires à compter du 30 octobre 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour régler la circulation et le stationnement dans cette rue.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement et le dépassement des poids lourds et des véhicules légers sera interdit dans les deux sens de circulation pendant la durée du chantier au droit des travaux et matérialisés par le permissionnaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** Une circulation alternée pourra être mise en place par l'utilisation de feux tricolores.

**Article 4 :** Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours et des services techniques sont autorisés à stationner le temps de la présente autorisation.

**Article 5 :** Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

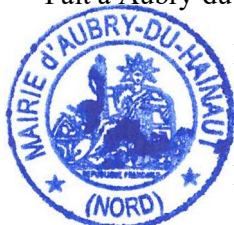
**Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- M. le Conducteur de Travaux de la société SAS LONGELIN
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 23 octobre 2023



Le Maire

Signé le 23 octobre 2023

Publié sur le site le 23 octobre 2023

Raymond ZINGRAFF